

Syndicat intercommunal.

Le Conseil municipal d'Orsay, après avoir pris connaissance du projet des Statuts du Syndicat intercommunal de Seine-et-Oise soumis à son approbation, approuve ce projet, et donne son adhésion au Syndicat intercommunal.

M. Desnoes Maire et M. Desnoes conseiller municipal, comme délégués, pour le représenter au Comité d'Administration, leur donne pouvoir, comme délégués, de souscrire aux conditions élaborées par le Syndicat intercommunal de Seine-et-Oise, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Fournitures classiques.

Le Conseil est d'avis que la demande d'achat de livres classiques, présentée par M. de Neunier Directeur de l'École de Filles, est trop élevée et prie M. le Maire de lui écrire afin qu'elle puisse bien appaître une réduction d'ouvrages sur sa demande, afin d'en diminuer la dépense.

Travaux aux écoles.

Le Conseil décide que tous les travaux à faire dans les écoles, signalés par les Maîtres et Maîtresses, seront exécutés dans le mois de Septembre prochain, époque des vacances.

Indemnité aux  
Sompniers.

Le Conseil invite le Sous-Directeur des Sompniers de présenter à Madame Raudnitz, propriétaire à Orsay, la note des frais de salaires aux Sompniers et aux ouvriers civils qui ont travaillé à l'extinction de l'incendie, dans les bois lui appartenant.

Tableaux  
des citations.

La question d'achat de deux tableaux pour l'inscription des citations à l'ordre du jour, est ajournée.

Electricité

Plusieurs membres font observer que les arrêts de l'électricité deviennent de plus en plus fréquents, et même se produisant plusieurs fois pendant la semaine. Le Conseil proteste énergiquement contre cet état de chose, qui est fort préjudiciable aux intérêts des habitants qui se servent de



Bouches d'incendie L'électricité comme force motrice ou l'éclairage  
Le Conseil est d'avis de faire installer les bouches  
d'incendie établies dans la Ville, afin de re-  
médier, au besoin, à leur mauvais état.

Assistance aux M<sup>mes</sup> Louis née Duvié. Est à son 2<sup>e</sup> enfant  
femmes en couches. Sans ressources personnelles, digne d'intérêt,  
avis favorable. Admise en totalité.

Fait et délibéré, en séance, à la Mairie  
d'Orsay, les jours, mois et an ci-dessus.

Em. Bonne      E. Dreu      E. Grégoire      Courtin  
& Galand      J. Dolais      L. Buisson

### Séance du 12 Octobre 1921.

#### Convocation -

Le jeudi 6 Octobre 1921.  
Convocation du Conseil municipal, pour le  
Mercredi 12 Octobre 1921, à la Mairie à 8 heures  
du soir, à l'effet de délibérer sur les affaires  
portées à l'ordre du jour.

E. Bonne  
Maire

L'an mil neuf cent vingt et un, le  
Mercredi 12 Octobre, à 8 heures et demie du  
soir, à la Mairie, les Membres composant  
le Conseil municipal d'Orsay se sont réu-  
nis sous la présidence de M. Bonne, Maire,  
pour délibérer sur les affaires portées à  
l'ordre du jour.

Etaient présents: M. M. Bonne, Maire,  
Charlier, Egret, Adjoint, Dreu, Grégoire  
Comar, Feroux, Licheux, Courtin, Escan-  
de, Lrouvé, Galand, Dolais et Colin.

Etaient absents: M. M. Feltier excusé. Buisson  
Membre délégué M. Ferré.

M. Lrouvé a été désigné, comme secrétaire,



lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observation.

Débit de tabac au  
Guichet

M. le Maire expose au Conseil que de nombreux habitants désireraient la création d'un bureau de tabac au Guichet, dépendant de la Ville d'Orsay, ou un dépôt ou sous-dépôt

En Conseil :

Considérant que avec les lotissements qui se font dans cette partie de la Ville, il en résulte la construction d'un grand nombre d'habitations, et par suite une augmentation notable de population.

Considérant que la distance qui sépare le Guichet du débit actuel est d'environ 1 kilomètre ce qui est une perte de temps, pour ceux qui veulent se procurer du tabac.

Considérant que la création d'un débit de tabac dans cette partie de la Ville, rendrait un réel service, non seulement aux habitants d'Orsay, mais à ceux des communes voisines dépendant de la Gare du Guichet. Sous ces motifs.

Est d'avis de solliciter de l'Administration Supérieure, l'établissement d'un Bureau de tabac au Guichet, ou d'un dépôt ou sous-

Indemnités de  
résidence au personnel  
enseignants

dépôt. M. le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire préfectorale en date du 5 Août 1921, relative aux indemnités de résidence à allouer aux membres du personnel enseignant.

Le Conseil municipal d'Orsay

En la loi du 30 Avril 1921

Et décret du 11 Décembre 1919.

Considérant que les Institutrices et les Institutrices sont des fonctionnaires de l'Etat, et que par suite cette dépense devrait être supportée par le Budget de l'Etat, au



même titre que celle résultant des allocations analogues aux autres fonctionnaires  
 Considérant que les Communes, sont déjà appelées à supporter du fait de l'Instruction publique, gratuite et obligatoire des dépenses importantes telles que l'édification, l'entretien, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage des bâtiments scolaires, les fournitures scolaires, les subventions aux œuvres post-scolaires, à la caisse des écoles.

Considérant que la législation de l'enseignement primaire, inaugurée sous la troisième République, a fait de cet enseignement un service public, et de l'Instituteur un fonctionnaire de l'Etat rétribué par lui.

Après pourcentage les 4 centimes additionnels départementaux et les 4 centimes communaux spécialement affectés aux dépenses de l'Enseignement primaire finit revenir à l'Etat, en vertu de la loi du 26 juillet 1889.

Tout ces motifs, proteste contre la mise à la charge de la Commune de l'indemnité de résidence qui devrait être payée par l'Etat, comme celle des autres fonctionnaires, et tout en renouvelant ses sentiments de sympathie à l'égard des Instituteurs et Institutrices.

Refuse d'inscrire la dépense dont il s'agit, au Budget communal, et s'élevait à 9.450<sup>+</sup>  
 Bouches d'incendie Les Membres de la Commission des Pompes de concert avec l'Officier, se réuniront le Dimanche 23 Octobre, à 14 heures, pour la visite des bouches d'incendie établies dans la ville.

Bureau de poste Il est fait lecture au Conseil, de la lettre de M. le Directeur des Postes de Versailles, en date du 23 Septembre dernier par laquelle il fait connaître que l'annuaire



Bongrand propriétaire du local du Bureau de poste d'Orsay, a l'intention de ne pas renouveler le bail dans Paris, au moment de l'expiration de ce contrat.

Le Conseil reconnaissant que l'état des finances ne permet pas d'acheter l'immeuble, invite M. le Maire à faire une démarche auprès de M. Bongrand

Salle des fêtes

M. le Maire communique au Conseil une demande faite par M. Guillard, Fabricien de la fanfare, par laquelle il sollicite de la Commune la concession d'un terrain, pour y édifier une salle des fêtes.

Après discussion, le Conseil se désistant que de la place des écoles,

Il est procédé à un vote, qui a donné les résultats suivants:

Favor - - - - - Dixix  
Contre - - - - - Six

Le terrain de la place des écoles, n'est donc pas concédé.

Charbon

M. le Maire fait observer que le montant de l'art. 57 du Budget primitif et de l'art. 14 du Budget additionnel est insuffisant pour l'achat de charbon et bois, nécessaires aux écoles et à la Mairie, et qu'une somme de 1600<sup>fr</sup> est nécessaire pour solder cette dépense.

Le Conseil est d'avis d'autoriser M. le Maire sauf approbation préfectorale, de prélever la dite somme sur les fonds libres en cours.

Honoraires de l'Architecte

M. le Maire dépose sur le Bureau un mémoire des honoraires dus à M. Colin Architecte à Orsay, pour la vérification de mémoires communaux, et s'élevant à 597<sup>fr</sup> 96. Le crédit inscrit à l'art. 91, du Budget primitif, étant épuisé, le Conseil autorise M. le Maire, sauf l'approbation de M. le Préfet, à prélever la dite somme sur les fonds libres de l'exercice 1921. M. Colin



Architecte, Conseiller municipal, étant intéressé dans le vote de cette dépense, est parti de la salle des séances.

Electricité  
Éclairage public

M. le Maire dit qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de faire l'éclairage public, ou l'électricité, pendant l'hiver 1921. 1922. mais que le crédit actuel inscrit au Budget primitif sous le Numéro 72, est insuffisant.

+ Extinction  
de l'électricité com.  
montera à la Gare du  
quichet, à 10h 1/2.

Le Conseil, en raison de l'urgence de la dépense est d'avis de voter la somme de 900<sup>fr</sup> à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours après approbation de Monsieur le Préfet.

Demande  
Remoine -

La lecture est donnée de la demande de M. Remoine et Agent de locations, à Ersay, qui sollicite l'autorisation de faire placer un panneau en vue de publicité, au passage à niveau de la gare d'Ersay.

Apposition de  
panneaux réclames  
sur les terrains de  
la Commune - Refus.

Le Conseil, considérant qu'il existe déjà, au même endroit, plusieurs panneaux de ce genre, et qu'en en posant encore d'autres, cela pourrait nuire à l'esthétique de l'entrée de la gare, ne donne pas son avis favorable et à l'avenir <sup>décidera, aucune autorisation de cette nature ne sera accordée.</sup>

Incendie Raudnitz

Le Conseil invite M. le Maire d'insister auprès de M. Raudnitz, afin que celle-ci paye l'indemnité réclamée par les Groupiers et les ouvriers qui ont participé à l'extinction de l'incendie dans les bois.

Diverses  
communications

Cela est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Chemins de fer  
de l'Etat -

Le Conseil renouvelle son vœu déjà émis, en insistant pour l'achèvement du passage supérieur de la Rue des Croix fermes, et si possible, d'atténuer la pente de la chaussée qui donne accès au pont, et demande quelle suite a été donnée à la délibération du Conseil en date du 20 Juin 1914.



Arbres.

---

Le Gard. Champêtre devra faire une enquête pour connaître les noms des personnes qui ont abattu des arbres sur le chemin de la Dimancherie.

Carroi du Guichet

---

Le Conseil autorise les diverses réparations urgentes à faire au carroi du Guichet.

Travaux

aux écoles et à la Mairie

---

Le Conseil décide que les travaux nécessaires et urgents à la Mairie et aux Ecoles feront l'objet d'une adjudication, au mois d'été prochain.

Logis

Rue des 3 fermes

---

La question d'établissement d'objets dans la rue des 3 fermes, est ajournée.

Assistance aux femmes en couches.

---

M<sup>me</sup> Petit domiciliée au pont de pierre, étant à son 2<sup>e</sup> enfant, malade, admise en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>me</sup> Broton domiciliée Rue de Verdun, étant à son 3<sup>e</sup> enfant, sans ressources personnelles, admise en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>me</sup> Goutti domiciliée à Rue de Lognon 34, étant à son deuxième enfant, le mari employé de chemin de fer, touchant un salaire de 500<sup>fr</sup> par mois, et recevant déjà une subvention pour enfant de la C<sup>ie</sup> d'Orléans, ayant accouché gratuitement à la clinique de Gaudeloque, à Paris, et mandant jetée

Assistance aux Vieillards

---

M<sup>me</sup> E. Hornuolot domiciliée Rue Archangé 14, née le 7 Oct. 1849, hors d'état de travailler ayant une fille à Mériauc (Morbihan), qui n'a pas fait connaître le montant du revenu mensuel qu'elle se disposait de donner à sa mère; demande ajournée jusqu'à ce que le Conseil ait de plus amples renseignements.

Révision de la liste des assistés

---

Lecture est faite de la circulaire préfectorale en date du 9 Septembre 1921, relative à la Révision de la liste des Assistés.

Assistance aux Vieillards.

Sont payés: M. Hamus N. Bonnet, pouvant encore travailler  
N. Buthier dont les enfants peuvent lui venir en aide.



Les Dolais dont les enfants peuvent lui venir en aide  
Assistance aux familles nombreuses.  
 Font rayés: M<sup>r</sup> Buisson situation améliorée.  
 Gillondeau Entrepreneur: situation améliorée  
 M<sup>r</sup> Ducaud vit maritalement avec le nommé  
 Caumel ses enfants recevant une pension de 300<sup>+</sup>  
 situation améliorée.

Après lecture, les Membres présents ont signé.

sur. *Formé*  
 J. Chardon Leger, A. Lully Courtois  
 & Galand *re. Buisson* *Epéquin* *Formé*  
*Lepeintre*

## Session de Novembre 1921

### Convocation -

Le mardi 15 Novembre 1921.  
 Convocation du Conseil municipal, pour le  
 dimanche 20 Novembre, à la Mairie, à 8 h 1/2  
 du soir, pour la tenue de la session de No-  
 vembre.

E. Maire.  
*sur. Formé*

Le mardi neuf cent vingt et un, le 20  
 Novembre, à 8 heures et demie du soir, les  
 Membres composant le Conseil municipal  
 d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous  
 la présidence de M. Formé, Maire.  
 Etaient présents: M. M. Formé Maire, Chardon  
 Leger Adjoint, Grégoire, Seroux, Ericheux,  
 Courtin, Sellier, Escande, Galand, Colin.  
 Etaient absents: M. M. Comar, Druex, Dolais  
 Formé accusés, Buisson, Membre délégué:  
 M. Formé.  
 M. Ericheux est élu secrétaire; il donne lec-  
 ture du procès verbal de la précédente



Propositions  
pour les Répartiteurs

séance qui est adoptée sans observation.  
En la loi sur l'organisation municipale, par  
l'article 64, que le Conseil municipal dressera  
chaque année une liste contenant un nom  
de noms, double de celui des Répartiteurs  
à nommer. Sont proposés, à l'unanimité:  
Citulacrus.

De la Commune. M. M. Soreux, Marchand  
de chaussures, Olivier propriétaire, Genêt  
propriétaire, Fournier propriétaire, Secler  
jardinier, Guillote, chef partie.  
Hors la Commune. Lambert fermier à La  
Laisseau, Huc Foul à Gif, fermier, Ex porte  
cultivateur à Villejust - Guillemain (Épiphane)  
rentier à La Laisseau.  
Suppléants.

De la Commune. M. M. Buffard, Rentier  
Encheux Eugène, propriétaire, Guéhenne,  
propriétaire, La postolle propriétaire, Du  
vaux, cultivateur, Fivost René  
Hors la Commune. M. M. Nesté cultivateur  
à Saint Jean de Beau regard, Duquesne Louis,  
cultivateur à Gures, Hédier cultivateur à  
Villevon, Noël, cultivateur à Gures

Service médical  
gratuit.

Service médical de Conseil approuve les changements apportés  
par la Commission d'Assistance, à la liste  
du service médical gratuit de 1921.

Ajouter		à retrancher	
1 - Dabin Veuve	2 - Benaise Suzanne	3 - Benaise Suzanne	
2 - Diard Michel	4 - Benaise Aurélie	4 - Benaise Aurélie	
3 - Écoute Veuve	6 - Chapuis Solange	6 - Chapuis Solange	
4 - de Moullec Veuve	7 - David Veuve	7 - David Veuve	
	8 - Genet Roger	8 - Genet Roger	
	9 - Genet André	9 - Genet André	
	10 - Esiquet Henri	10 - Esiquet Henri	
	22 - Galzin Raymonde	22 - Galzin Raymonde	
	23 - Galzin Geneviève	23 - Galzin Geneviève	
	24 - Galzin Veuve	24 - Galzin Veuve	
	25 - Galzin Marcel	25 - Galzin Marcel	
	29 - Garbu Madeline	29 - Garbu Madeline	
	30 - Jouanneau Berger	30 - Jouanneau Berger	
	31 - Jouanneau Audee	31 - Jouanneau Audee	
	35 - Sanglois Nathalie Veuve	35 - Sanglois Nathalie Veuve	
	41 - Gillondeau Robert	41 - Gillondeau Robert	
	56 - Mourvoisin Gustave	56 - Mourvoisin Gustave	

Vote 600 francs les  
frais de la médecine  
gratuite  
et 50 francs les frais des  
opérations chirurgicales.



Apprentissage gratuit -

Oto 600<sup>f</sup> pour les frais de la médecine gratuite et 50<sup>f</sup> pour les petites opérations chirurgicales. M. le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de l'art. 7, du testament Archangé, le Conseil doit émettre un vote pour la désignation d'enfants de familles pauvres, à admettre à l'apprentissage gratuit.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture du dit article, en vertu duquel une somme de 125<sup>f</sup> est destinée à payer, chaque année, l'apprentissage d'une jeune fille, et d'une somme de deux cents francs, tous les deux ans, pour payer l'apprentissage d'un garçon.

On la liste des inscriptions reçues et portant les noms de

Filles.

Halère Angèle née le 24 Mars 1908, aux Nations  
Victor Antoinette née le 10 Mars 1907 à Orsay.

Oto :

Halère Angèle - - - - - 7 voix  
Victor Antoinette - - - - - 2 voix  
Mlle Halère Angèle est désignée pour l'apprentissage gratuit.

Nomination des délégués pour la Révision des listes électorales -

M. Charton expose n'a pas pris part au vote. Conformément à la loi en vigueur, le Conseil nomme M. Crichereux Lésiré, pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs en 1922, et M. M. Grégoire Evar, et Seroux François, Membres de la Commission chargée de juger les réclamations qui pourraient se produire.

Incendie Raudnitz -

M. le Maire expose au Conseil, que le montant de l'indemnité à allouer aux Sa-pieurs Sompniers et aux ouriers civils, présentée par l'Officier commandant la Sub-division, et qui ont participé à l'extinc-tion de l'incendie de la propriété Raud-nitz, s'élève à 582<sup>f</sup>50. Le Conseil recon-



Entièrement  
des Travaux  
et immondices

naissant la régularité de la dépense,  
Est d'avis d'autoriser M. le Maire, sauf approu-  
bation préfectorale, de prélever la dite somme  
de 582<sup>50</sup>, sur les disponibilités budgétaires  
de l'exercice 1921. A la majorité de 7 voix.  
M. le Maire fait part au Conseil, qu'il a passé  
un marché de gré à gré, avec M. Gabriel, en-  
trepreneur à Crisaf, pour l'entèvement  
des ordures ménagères et non industrielles,  
et herbes provenant du nettoyage des trot-  
toirs, à faire en 1922, pour une somme de  
5200<sup>50</sup>.

Le Conseil l'approuve dans son ensem-  
ble, et invite M. le Maire, à le soumettre  
à l'approbation de M. le Préfet.

En raison des circonstances actuelles,  
et de la hausse continuelle du prix des  
salaires et des fournitures, l'entrepreneu-  
re ne peut pas s'engager au delà d'une an-  
née, la municipalité se trouve donc dans  
l'impossibilité de procéder à une adjudi-  
cation.

Gas

Il est décidé que M. le Maire devra de-  
mander à la Compagnie du Gaz de Sa-  
laisseau, quelle est la situation de la Com-  
mune auprès de ladite Compagnie, et quelle  
diminution elle se propose de faire  
sur le prix du Gaz.

Cylindre vicinal M. le Maire fait lecture au Conseil d'une  
demande de M. l'Agent. Voyeur cantonal,  
au sujet de l'achat, pour les chemins vicin-  
aux, d'un cylindre compresseur à che-  
vaux.

Le Conseil approuve la dépense, et vote  
à titre de participation de la Commune,  
la somme de Cent francs, pour re-  
mise en état de ce dit cylindre.  
Cette somme sera prélevée sur le crédit  
de 1921, chapitre 3, paragraphe 3.



Adjudication  
Duplant. Dispense.

M. le Maire dépose sur le bureau une soumission de M. Duplant Adrien, Entrepreneur de travaux publics, à Orsay, comprenant les fournitures et travaux nécessaires, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 3, 5, 9, 10 et 11.

Le Conseil

Considérant le mauvais état des chemins vicinaux ordinaires N<sup>os</sup> 5 et 11 dans la traversée de la Commune, nécessitant un rechargement au début de 1922, Considérant que M. Duplant consent à approvisionner le cube de cailloux nécessaire au prix de 38 francs le pied d'œuvre et symétré. Que les Entrepreneurs de la région ne font tirer de caillou, que s'ils sont certains d'en trouver l'emploi, avec un bénéfice normal, et que d'ailleurs les ouvriers deviennent de plus en plus rares, pour cette sorte de travail, et de plus les demandes de matériaux dépassent l'offre par suite de la construction de nombreuses vias de logement.

Qui en conséquence une tentative d'adjudication risque de rester sans résultat ou de donner un prix supérieur de 38 francs le pied d'œuvre et symétré. Demande qu'une dispense d'adjudication soit accordée et que le marché de gré à gré établi avec M. Duplant soit autorisé par M. le Préfet.

Certain  
loué par M. Fémvine

M. le Maire expose que dans sa séance, du 20 Mars 1921, le Conseil, après avoir pris connaissance des Rapports et avis des Ingénieurs de la C<sup>ie</sup> d'Orléans communiqués par M. le Préfet, a déclaré persister à soutenir que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain provenant d'immeuble délaissé du chemin vicinal N<sup>o</sup> 5, lors de la construction de la ligne d'Orsay à Evroux, et donné mandat à la municipalité de remettre en rapport avec les re-



présentants de la Cie, pour l'examen de l'affaire  
 Il a ajouté, que, à la suite des pourparlers qui ont eu  
 lieu avec les représentants de la Cie, il lui a été dé-  
 claré que celle-ci maintient ses conclusions.  
 La difficulté a été soumise à l'examen d'une Commission  
 spéciale qui présente un rapport touchant son mal-  
 fondé de la prétention de la compagnie  
 Lecture est donnée de ce rapport, qui restera annexé  
 à la présente délibération.

**Le Conseil**

Considérant que la parcelle de terrain détachée du  
 chemin vicinal N° 5, s'est trouvée par le fait même  
 incorporée au domaine privé de la Commune,  
 Et que selon la jurisprudence administrative  
 et judiciaire affirmée, notamment par l'arrêt  
 du Conseil d'Etat du 26 Juillet 1876. et par l'arrêt  
 de la Cour de Cassation du 11 Décembre 1889, la com-  
 pagnie ne saurait être admise à se l'approprier.

Décide qu'il y a lieu de repousser la demande  
 en revendication formée par la Compagnie d'Orléans  
 en revendication formée par la Compagnie d'Orléans  
 Casier des concessions M. le Maire communique au Conseil une  
 lettre que lui a adressée M. Ficholin, Président  
 de la Société des Eaux d'Orléans, par laquelle  
 il sollicite le relèvement du tarif des abon-  
 nements. Le Conseil a puis avoir pris con-  
 naissance du relevé des comptes, de la  
 dite société établi par M. Mesnier, trésorier  
 Considérant que les recettes de la Société sont  
 restées stationnaires alors que les dépenses  
 ont augmenté dans des proportions très  
 élevées.

**Délibère.**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1922. le tarif des  
 concessions d'eau, est ainsi fixé :

Concession de 500 litres	110 <sup>+</sup>
Concession de 250 litres	55 <sup>+</sup>

Il est procédé à un vote qui a donné les  
 résultats suivants :

Pour - - - - - 6 voix  
 Contre - - - - - 4

M. Grande fait observer que deux Membres  
 du Conseil, actionnaires de la Société, ont pris part  
 au vote.

Casier des concessions  
 d'eau.

ont voté pour =  
 M. Borne  
 M. Lhuillier, Lyon  
 M. Lohy  
 M. Sollet  
 M. Comte  
 M. Grégoire  
 M. M. Lohy  
 M. Lohy  
 M. Lohy  
 M. Lohy  
 M. Lohy

only.



Cimetière -

=

A titre exceptionnel, le Conseil autorise M<sup>me</sup> Cour-  
selle, épicière à Sozère, Commune de Salaiseau,  
à faire inhumer son fils, tué au front, dans  
le cimetière d'Orsay, à la charge par elle,  
d'acheter une concession trentenaire.

Cimetière  
Nouveau tarif des  
concessions

=

Le Conseil est d'avis de modifier l'art. 2 du  
règlement du cimetière, comme il suit:

Concession perpétuelle 200<sup>fr</sup> le mètre soit 400<sup>fr</sup> pour le prix  
de la concession

Concession trentenaire 80<sup>fr</sup> - id - 160<sup>fr</sup> - id -

Concession de 15 ans 50<sup>fr</sup> - id - 100<sup>fr</sup> - id -

Ce nouveau tarif, aura son effet, à partir  
du 1<sup>er</sup> Janvier 1922.

Il est apporté également une modifica-  
tion à l'art. 4. du même règlement.

Les corps des personnes décédées hors la commune,  
et qui n'y avaient pas leur domicile, ne peu-  
vent être inhumés dans les fosses communes, -  
L'inhumation dans un terrain concédé à per-  
pétuité, est obligatoire -

Circuit téléphonique Lecture est faite au Conseil de la lettre de  
M. le Préfet, en date du 11 Novembre 1921,  
relative à l'installation d'un circuit  
téléphonique, d'Orsay à Paris, et que la  
participation de la commune s'élevait  
à 2080<sup>fr</sup> 80.

Le Conseil, vu l'état actuel des finances  
de la Commune, tout en confirmant ses  
délibérations antérieures, refuse l'avance  
à faire pour l'établissement de ce circuit.  
Acte est donné à M. le Maire, pour les  
diverses communications qu'il a faites au  
Conseil.

Diverses communications

=

Gaz au logement du Directeur de la Compagnie du Gaz, de Salaiseau, s'éle-  
vant à 603<sup>fr</sup> 75, pour la consommation du  
Gaz, au logement du Directeur de l'École de Garçons  
à Orsay, depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1919, jusqu'au  
30 Septembre 1921.

Gaz

au logement du Directeur  
de l'École

=

Le Conseil décide que la part incombant à  
la Commune, se décompose ainsi, 564<sup>fr</sup> 3



Etrennes du  
facteur

à 1<sup>00</sup>, soit 592<sup>1</sup>20. Ladite somme sera man-  
datée à la Cie des Gaz de Salinau, sur le cre-  
dit des fonds libres de 1921.

Le Conseil décide d'allouer 10<sup>00</sup> d'etrennes au fac-  
teur qui dessert la Mairie, cette somme sera  
mandatée sur le crédit des dépenses imprévues  
du Budget primitif en cours.

Rosière  
délai d'inscription

Le Conseil décide que le dernier délai pour  
l'inscription des candidates Rosières, est  
fixé au 1<sup>er</sup> Mars de chaque année.

Assistance  
aux femmes en couches.

M<sup>me</sup> Etienne, domiciliée rue de Versailles N<sup>o</sup>  
à son enfant, le nourrissant au sein  
suffisant, cette personne ne peut être considérée  
comme privée de ressources. Demande rejetée.

Assistance  
aux Vieillards.

M<sup>me</sup> Thommes domiciliée Rue de Champs N<sup>o</sup>  
à Orsay, âgée de 72 ans, hors d'état de travailler.  
Le mari ayant une pension de 1500<sup>00</sup>. Son  
domicile de recours est le Bureau (S. et O.) Ad-  
mise en 2<sup>e</sup> partie

M. Et Etienne François Marie, âgé de 72 ans.  
ne pouvant plus se livrer à un travail régu-  
lier, possède une petite Maison de peu de valeur,  
Solmignen 1<sup>re</sup> partie

Fait et délibéré en séance, à la Mairie d'Or-  
say, les jour, mois et an que dessus.

en. Romme B. Chastan-Legros A. Lullin  
Pottier Cantel E. P. J. J. G. Galan  
Alexandre Le Duchesne J. J. J.

- Séance du 15 Janvier 1922.

Convocations.

Le mardi 10 Janvier 1922  
Convocation du Conseil municipal, pour le  
Dimanche 15 Janvier, 1922, à la Mairie,  
à 2 heures de suite, à l'effet de délibérer sur les  
affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire,

en. Romme



L'an mil neuf cent vingt-deux, le Dimanche  
 15 Janvier, à 2 heures du soir, à la Heirie, les Membres  
 composant le Conseil municipal d'Orsay, se sont  
 réunis, sous la présidence de M. Bourne, Maire, pour  
 délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.  
 Etaient présents: M. M. Bourne Maire, Chartron - E.  
 Gros Adjoint - Dreux - Grégoire - Ernou - Trichaux  
 Courtin - Buisson - Feltier - Escande - Cuvé  
 Galand - Dolais - Colin.  
 Etaient absents M. M. Cornat, et Ferné, délégués.  
 M. Dolais a été désigné comme secrétaire, lequel  
 donne lecture du procès verbal de la précédente  
 séance, qui est adopté à près une observation  
 de M. Trichaux.

Chemin  
 de la Dimancheie

Après examen du plan déposé sur le Bureau,  
 le Conseil est d'avis d'accepter le tracé des  
 tracé du chemin de la Dimancheie tel qu'il est proposé  
 par M. Mangé, propriétaire à Orsay, et d'accepter  
 pour M. Mangé, propriétaire à Orsay, l'acceptation  
 par le Conseil municipal, par laquelle il sera  
 ordonné le déplacement du dit chemin, à la condition  
 d'être effectué avec les habitants de la commune des chemins.  
 que M. Mangé entend avec les Membres de la  
 Commission d'Orsay et d'Orsay rapport qui a été présenté à la  
 Commission des chemins, assistés de M. Cavène  
 Agent communal.

Démision de  
 M. Mangé

Le Conseil accepte la démission de M. Mangé, voyer  
 communal, qui toutefois, continuera à avoir  
 la direction des travaux dans la cimetiére.  
 Désigne M. Cavène, Agent Communal,  
 en remplacement de M. Mangé.

Eclairage public

Afin de donner une suite favorable à l'éclairage  
 public, une commission spéciale est nommée  
 et se composera de M. M. Dreux, Grégoire  
 Ernou, Escande et Ernou.

Gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil, des  
 nouvelles propositions de prix de gaz faites  
 par la Compagnie pour l'éclairage des Villes,  
 16. Avenue Turgot, à Paris, et qui ont pour  
 effet de ramener le prix du mètre cube  
 à savoir:

Pour les particuliers - - - - - 0<sup>5</sup>95  
 Pour les services communaux - - - 0<sup>5</sup>90  
 Le conseil accepte les propositions de la dite



Hospice

Compagnie qui auront leurs effets, à partir du 1<sup>er</sup> Jan-  
vier 1922.  
Le Conseil, après examen d'un dossier présenté par  
la Commission administrative de l'Hospice St. Omer  
relatif à la main-levée d'une opposition rendue  
par l'ordonnance de référé du 7 Avril 1921.  
Autorise la main-levée dont il s'agit, conformément  
à la délibération de la Commission des hospices.

Monument  
aux soldats morts.

M. le Maire propose de voter la somme de 6000<sup>f</sup>  
sur les fonds disponibles de l'exercice 1922, à titre  
de dépense supplémentaire pour les frais d'é-  
rection d'un monument aux soldats morts.

Projet  
M. H. Rousseau  
Chastrot Legras-Hopius  
Colin  
Contre : St. Jean - Grégoire  
Etienne  
L'Etienne, Auriant, Buisson  
Beliier - Escaudé - Lemaire  
Galand - Valois

Après discussion, il est procédé à un vote,  
qui a donné les résultats suivants :  
Pour - - - - - 3 voix +  
Contre - - - - - 11 voix.

Bureau de poste

La proposition dont il s'agit n'est pas acceptée.  
Il est fait lecture d'une lettre de M. Bongrand  
propriétaire actuel du Bureau de poste, par  
laquelle il fait savoir qu'il serait disposé à  
vendre cet immeuble, à la Commune, au prix  
de 80.000<sup>f</sup>. Le Conseil se l'avis, de ne pas donner  
suite à la proposition de M. Bongrand, la Com-  
mune ne disposant pas des ressources néces-  
saires.

Salle des fêtes

Après lecture d'une lettre des Présidents des  
différentes sociétés locales, au sujet de la cons-  
truction d'une salle des fêtes, au lieu prêt d'un  
terrain communal, pour y édifier un local  
pouvant servir de salle des fêtes. Le Conseil  
décide de renvoyer la question à la Commission  
des travaux.

Communes dévastées

M. le Maire communique au Conseil, une  
circulaire préfectorale, en date du 29 Décembre  
1921, faisant appel aux Communes de Seine-  
et-Oise, pour venir en aide, au moyen de  
subventions, à leurs sœurs dévastées, et leur  
donner par là, un témoignage sensible et efficace  
de sympathie.



Le Conseil est d'avis de voter 500<sup>f</sup> sur les fonds disponibles de l'exercice 1922, destinés à procurer des secours aux habitants des Communes bouleversées par l'invasion.

Remerciements.

Le Conseil municipal remercie « La Défense Mutuelle Société coopérative d'Orsay, du don de 140<sup>f</sup>, qu'elle a fait à la Cantine scolaire.

Prêt des drapeaux.  
et Matériel

Le Conseil décide que, sous aucun prétexte, le matériel de la Commune, ne sera prêté.

Vote l'achat d'un drapeau pour être placé sur la façade de la Mairie.

Diverses  
communications -

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

M. le Maire présente au Conseil, diverses demandes des jeunes gens des classes 1921 et 1922, qui ont l'intention de réclamer l'allocation journalière, à titre de soutien de famille.

Soutiens  
de famille

Bardou Henri-Zois. La mère veuve, sans ressources personnelles, ne pouvant se livrer à un travail régulier, domiciliée Rue de Cozère 40. Classe 1922. Admis.

Buisson Robert Eugène. La mère veuve, cultivatrice, exploitant 8 hectares de terre, ayant une pension de 800<sup>f</sup> pour un fils tué à l'ennemi, ayant eu 10 enfants, domiciliée Rue de Perrières 29. classe 1921 Admis

Siard Emilien Sidore Père malade, incapable de travailler, sans ressources, ayant à sa charge sa petite fille, âgée de 7 ans, domiciliée Rue de Monthéry 15 classe 1921. Admis.

Gutin Marcel François. La mère veuve, âgée de 60 ans, ayant eu 12 enfants, touchant une pension de 800<sup>f</sup> pour un fils tué à l'ennemi, a une fille infirme. domiciliée Rue de Paris 32. classe 1921. Admis.

Assistance  
aux Vieillards.

M. le Maire communique une note de M. le Directeur de l'Assistance publique, par laquelle le Conseil municipal est appelé à évaluer les différentes ressources de M. Pihan François et à fixer à nouveau le taux de l'allocation mensuelle



à accorder au sus-nommé.

Ressources:

Rebaites ouvrières - - - - - 101<sup>fr</sup>

Esprit de sa petite maison estimée - - - 130<sup>fr</sup>

Déjà que déduction faite de ces ressources, il  
devra toucher une allocation mensuelle de 6<sup>fr</sup>.  
André Louis Anatole Mécanicien, né le 23 Nov. 1861  
à Jouy, le Châtel, Seine-et-Marne, hors d'état de  
travailler par suite d'infirmité. Jouit d'une se-  
cours de 100<sup>fr</sup> par mois pour un accident de travail  
et d'une pension de 400<sup>fr</sup>, à titre d'ascendant  
ne peut pas être considéré sur ses ressources. Demande  
rejetée.

Assistance  
aux femmes en  
Couches.

M<sup>me</sup> Constant née Suillâtre Germaine, âgée de 28 ans  
domiciliée 1<sup>re</sup> Rue de Courtabœuf, à Ozoir, étant sans  
ressources personnelles, venant d'accoucher d'un 4<sup>e</sup>  
enfant, ayant son domicile de secours en cette  
Commune, admise en partie.

M<sup>me</sup> Michelet née Guignier Catherine, âgée de 33 ans,  
domiciliée rue Guichet Ozoir; étant à son pre-  
mier enfant, le mari ayant un salaire suffi-  
sant. Demande rejetée.

Après lecture faite, les Membres présents  
ont signé.

*(Signatures)*  
R. Chouan-Leyers, A. Lulin  
E. Galand, S. E. Jeant  
J. Dolat  
Le Bureau des Femmes

# Session de Février 1922.

## Convocations.

Mardi 14 février 1922.  
Convocation du Conseil municipal, pour le  
Dimanche 19 février, à la mairie, à 2 heures,  
à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre  
du jour.

*(Signature)*  
Le Maire.



L'an mil neuf cent vingt deux, le Dimanche 19 février, à 9 heures du soir, le Conseil municipal d'Orsay, régulièrement convoqué, s'est assemblé dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. Erne, Maire, pour la session de Février.

Étaient présents: M. M. Erne, Maire, Charton-Legros, Adjoint, Grégoire, Seroux, Fichoux, Escande, Trouvé, Galand, Dolais, Colin.

Étaient absents: M. M. Droux, Comar, Curtin, Buisson, Jeltier, excusés. et M. Fourné, décédé. M. Trouvé a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Indemnité de résidence au personnel enseignant

M. le Maire donne connaissance de la dépêche de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, du 21 Janvier 1922, et de la lettre de Monsieur le Préfet, du 26 du même mois, relatives aux indemnités de résidence des Instituteurs et Institutrices. Après discussion le Conseil a délibéré comme suit:

Considérant que par des délibérations des 20 Août et 12 Octobre 1921, il a déjà refusé d'inscrire au Budget la dépense résultant de l'augmentation involontaire des indemnités de résidence du corps enseignant, mise à la charge des Communes par l'art. 69, de la loi du 30 Avril 1921, Que par une dépêche du 21 Janvier 1922 Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, sans des protestations émanant d'un grand nombre de Communes de Seine et Oise, a répondu qu'il ne lui appartenait pas d'aller contre une prescription formelle des lois des 19 juillet 1889 et 27 juillet 1893, 28 Décembre 1908 et 30 Avril 1921.

Mais considérant que, à l'exception de la loi du 28 Décembre 1908, qui est étrangère